

Pratz, le 16 février 2021

PACTE MONDIAL


Communication annuelle sur le progrès GC ACTIVE COP 2021.

Je confirme que la société Millet Plastics Group réaffirme son soutien aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies touchants les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Dans cette communication annuelle sur le progrès, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l'intégration du Pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d'entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes en utilisant nos réseaux de communication principaux.

Bien cordialement.

Mme Christine Millet
Présidente



Page 1/7

Description des bonnes pratiques menées en 2018/2019/2020 et projection 2021

1) Droits de l'homme : Principes n° 1 et 2 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Notre politique :

Ci-après notre charte Sociale (travail et droits de l'homme)

Nos objectifs :

- Continuer la sensibilisation des employés sur les droits de l'homme.
- Mobiliser et impliquer l'ensemble du personnel afin de réduire les accidents du travail et prévenir les TMS.

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs (2019/2020) :

- Mise à jour du document unique par l'utilisation des différentes données d'entrée :
 - . L'exploitation des CR du CSSCT.
 - . Les audits sécurité réalisés en interne.
 - . La Veille réglementaire
 - . L'exploitation des données existantes.
 - . La prise en compte des dangers / COVID 19
- Nous continuons la mise en place des actions d'améliorations de réduction des risques TMS de l'atelier (disposition des machines, formation « gestes et postures », investissement matériels).
- Nous avons mis en place les actions de protection nécessaires / COVID 19
- Mesure des résultats :
 - Nous avons une diminution des accidents de travail.
 - Le programme d'amélioration des postes de travail est en cours.
 - Le document unique mis à jour en 2020 répond aux risques du COVID 19 dans l'entreprise.

2) Normes internationales du travail : Principe n° 3, 4, 5, et 6 : :
Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective. Contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Notre politique :

Ci-après notre charte Sociale (travail et droits de l'homme)

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs :

- Réalisation d'une charte des achats responsables
- Les intérêts des salariés relatifs au droit du travail sont assurés par :
 - . La présence d'un syndicat dans l'entreprise pour défendre les intérêts des employés.
 - . La présence de délégués du personnel.
 - . Il existe également un comité d'entreprise et un CSSCT.
 - . Millet adhère également à la convention de la plasturgie.
 - . Des visites de l'inspection du travail et de la médecine du travail sont possibles.
 - . Nous continuons notre travail sur l'égalité des salaires H/F pour un même poste lors des Négociation Annuelle Obligatoire.

Mesure des résultats (début 2021) :

Communication de notre nouvelle charte des achats responsables aux nouveaux fournisseurs et prestataires.

Réalisation d'une enquête (nouveau document) pour la 3^{em} fois, et sensibilisation de nos fournisseurs / environnement, la sécurité, l'éthique et mise en place d'une évaluation (note) que nous avons communiquée début 2020 à nos fournisseurs.

Aucune plainte de nos salariés en 2017, 2018, 2019, 2020 et début 2021.

Nous respectons la convention de la plasturgie et négociation de branche.

Réalisation d'une négociation annuelle (NAO).

Nos salariés possèdent une couverture sociale, une mutuelle et une prévoyance.

Nous donnons également à nos salariés des primes d'intéressement et de participation (en rapport aux résultats et performance annuelle de l'entreprise).

Automatisation de certaines lignes pour améliorer les conditions de travail

3) Environnement : Principes n° 7,8 et 9 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Notre politique :

La protection de l'environnement, la santé et la sécurité des personnes sont des préoccupations de chaque instant, à tous les niveaux, dans toutes nos activités. Nous affirmons le souhait de maintenir notre prestation de qualité en l'associant au respect de l'environnement, à la prévention de la pollution et des risques en matière de santé et de sécurité pour nos collaborateurs.

Soucieux de confirmer notre volonté d'amélioration continue et notre engagement de développer durablement nos activités, nous avons fait le choix de mettre en place un système de management intégré Santé, Sécurité et Environnement.

Nos objectifs :

- Etre conforme aux exigences légales applicables et autres exigences auxquelles nous pourrions souscrire.
- Améliorer la gestion des énergies et réduire notre consommation énergétique.
- Valoriser les déchets générés par l'activité de la société.
- Assurer la prévention de toutes pollutions.
- Identifier les risques environnementaux et mettre en œuvre des actions visant à les diminuer et à les maîtriser.
- Assurer la prévention et la gestion des situations dangereuses (maîtrise des pollutions accidentelles et des situations d'urgences).
- Impliquer et sensibiliser l'ensemble de notre personnel à notre démarche environnementale.
- Conduire des audits, auto évaluer notre conformité / à nos engagements et mesurer notre performance.

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs :

- Certification ISO 14001. Cette certification atteste la volonté forte de l'entreprise / l'environnement.
- Gestion de nos indicateurs liés à l'environnement.
- Exploitations et mise en place d'actions / aux audits internes environnementaux.
- Veille réglementaire environnementale
- Remplacement des éclairages atelier par des leds sur l'ensemble des ateliers.
- Remplacement des compresseurs actuels par des compresseurs moins énergivore.
- Remplacement machines Hydraulique (11 presses à injection plastique) par machines électrique moins énergivores.
- Utilisation de matières plastiques recyclées dans nos produits
- Diminution du poids de nos produits (réduction à la source).
- Prise en compte des dispositions législatives / emballages à usage unique.

Mesure des résultats :

- Déploiement de la formation des employés à la protection de l'environnement et à leurs impacts environnementaux pour les nouveaux arrivants (déploiement efficace)

Exploitations de nos indicateurs (résultats fin 2020) :

- . Consommation électrique / heures produites (diminution de 0,5% sur le ratio/2019)
- . Consommation d'eau / heures travail effectif (diminution de 0,5% sur le ratio/2019)
- . Tonnage DIB / heures produites (diminution de 1% sur le ratio / 2019)
- . Nbre de plainte des riverains (0 plainte en 2020 pour nuisances olfactives, visuelles, sonores et à la circulation).
- . Actions environnementales : 95,1% de nos actions environnementales sont réalisées dans les délais
- . Tous les déchets dangereux sont recyclés

4) Lutte contre la corruption : Principe n° 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Notre politique :

Dans un monde aux échanges de plus en plus nombreux, variés et globalisés, la pérennité et le développement maîtrisé des entreprises passe par le respect des lois et des normes internationales en vigueur mais aussi par une vision et un sens éthique de haut niveau.

Notre société et ses filiales, nonobstant ses fortes valeurs éthiques propres, se conforment depuis des années aux lois et règlements nationaux et européens en vigueur qui constituent un socle solide dans le cadre du respect de la Propriété industrielle et autres aspects du droit des affaires en Europe.

Nous souhaitons aujourd'hui mettre en œuvre une démarche plus complète et formalisée dans ce domaine, en réaffirmant et prolongeant ces valeurs éthiques et en nous donnant les moyens de les mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs définis.

Nos objectifs :

- Millet Plastics Group s'engage à ne pas travailler avec des sociétés dont les fonctionnements économiques semblent douteux. La sélection des fournisseurs donne lieu à des appels d'offres vers plusieurs fournisseurs.
- Cet engagement est formalisé dans la procédure générale d'achats. La sélection des fournisseurs est établie en fonction de l'image globale de l'entreprise de la qualité des produits / matériels / prestataires de service et du prix. Le responsable achats émet les appels d'offre, définit et rédige les cahiers des charges en collaboration avec les autres services. Il garantit la loyauté dans ses échanges avec les fournisseurs actuels ou les fournisseurs potentiels.

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs :

- Procédure achats
- Sensibilisations de nos fournisseurs en 2018, 2019 + enquêtes en 2020.
- Diffusion d'une chartre des achats responsables.
- Création et diffusion d'une charte éthique des affaires (voir ci-après document Doc193.G).

Mesure des résultats :

Notre nouvelle charte éthique des affaires est disponible au sein de notre entreprise. Nos comptes sont toujours vérifiés et validés par les commissaires aux comptes annuellement. Nos comptes et dépenses sont donc transparents et contrôlés.

	<h2 style="margin: 0;">Charte sociale (travail et droits de l'homme)</h2>	DOC190.G [00] Page 1/1
---	---	----------------------------------

Charte sociale (travail et droit de l'homme):

DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

MILLET MARIUS s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

MILLET MARIUS s'interdit toute forme de discrimination dans les recrutements, les promotions, les salaires, les évaluations professionnelles, ou conditions de travail, sur la base de la race, couleur, origine, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, religion, handicap ou tout autre cas interdit par la législation en vigueur.

SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

MILLET MARIUS s'engage à fournir un environnement de travail sain et sûr, à traiter ses employés équitablement et conformément à la législation en vigueur. Elle s'assure également que les normes régissant la santé, la sécurité sont conformes aux législations et réglementations en vigueur.

SALAIRES

MILLET MARIUS s'engage à rémunérer ses salariés q minima aux salaires légaux et ou conventionnels.

TEMPS DE TRAVAIL

MILLET MARIUS respecte la législation en vigueur relative aux horaires de travail, et n'obligera pas ses employés à travailler au-delà des exigences légales sans leur accord.

LIBERTE SYNDICALE, NEGOCIATION COLLECTIVE ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

MILLET MARIUS s'engage également à respecter et reconnaître le droit de son personnel à adhérer aux organismes de leur choix et à entreprendre des négociations collectives. Les employés qui exercent leur droit à adhérer ou non à une organisation ne seront assujettis à aucune forme d'intimidation ou de harcèlement dans l'exercice de ce droit.

TRAVAIL FORCE

MILLET MARIUS s'interdit l'usage de personnel engagé de force, asservi, entravé ou assujetti à toute autre forme de travail forcé.

TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION DES ENFANTS

MILLET MARIUS s'interdit de recourir à du personnel n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler. Concernant les contrats d'apprentissage, la société s'engage à respecter toutes les exigences légales liées aux horaires, conditions de travail, salaires et niveau de qualification.

MESURES DISCIPLINAIRES / COERCITION

MILLET MARIUS est fermement convaincu que chacun doit être traité avec dignité. Il ne sera toléré aucun acte ni aucune menace de châtements corporels ou toute autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale, ou encore de harcèlement envers les employés.

La direction générale, Christine Millet

Le 30/04/2014

Annexe 2 (charte Ethique des affaires)



DOC193G2 Charte Ethique des affaires .pdf

Page 7/7

Millet Marius SAS

3 rue Gérard Millet
39170 Pratz
FRANCE

Tel. +(33)3 84 42 17

Fax. +(33)3 84 42 80 45

millet@milletplastics-group.com

www.milletplastics-group.com

Design & Conception · Injection · Extrusion Soufflage/Blow Molding · Assemblage/Assembly ·

